

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17146061

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **04 OCT. 2017**

Pour le Greffe

N° d'entreprise : 0832.346.706

Dénomination

(en entier) : **PRIMINVEST.be**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5380 Fernelmont, Rue du Grand Champ, 8

Objet de l'acte : REDUCTION DU CAPITAL PAR REMBOURSEMENT - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "PRIMINVEST.be", dont le siège social est établi à 5380 Fernelmont, Rue du Grand Champ 8, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à la résidence à Namur, soussigné, en date du vingt-six septembre deux mille dix-sept, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de trois millions deux mille quatre-vingts euros (3.002.080 EUR) pour le ramener de quatorze millions sept cent cinquante-neuf mille huit cent quarante euros (14.759.840 EUR) à onze millions sept cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros (11.757.760 EUR), par voie de remboursement à chacune des dix-huit mille cinq cent soixante (18.560) parts sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de cent soixante et un euros et septante-cinq cents (161,75 EUR).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera prioritairement sur le capital réellement libéré.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Modifications de l'article cinq des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

Article cinq : remplacement du texte de cet article par le suivant:

« Le capital social est fixé à la somme de onze millions sept cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros (11.757.760 EUR), divisé en dix-huit mille cinq cent soixante (18.560) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/dix-huit mille cinq cent soixantième (1/18.560ème) du capital social.

Historique : à la constitution, le capital social était fixé à la somme de dix-huit millions cinq cent soixante mille euros (18.560.000 EUR), divisé en dix-huit mille cinq cent soixante (18.560) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/dix-huit mille cinq cent soixantième (1/18.560ème) du capital social, entièrement souscrites et totalement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, le premier septembre deux mille quatorze, le capital a été réduit de neuf cent mille cent soixante euros (900.160 EUR) pour le ramener de dix-huit millions cinq cent soixante mille euros (18.560.000 EUR) à dix-sept millions six cent cinquante-neuf mille huit cent quarante euros (17.659.840 EUR), par voie de remboursement à chacune des dix-huit mille cinq cent soixante (18.560) parts sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de quarante-huit euros et cinquante cents (48,50 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, le six mai deux mille quinze, le capital a été réduit de deux millions neuf cent mille euros (2.900.000 EUR) pour le ramener de dix-sept millions six cent cinquante-neuf mille huit cent quarante euros (17.659.840 EUR) à quatorze millions sept cent cinquante-neuf mille huit cent quarante euros (14.759.840 EUR), par voie de remboursement à chacune des dix-huit mille cinq cent soixante (18.560) parts sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (156,25 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, le vingt-six septembre deux mille dix-sept, le capital a été réduit de trois millions deux mille quatre-vingts euros (3.002.080 EUR) pour le ramener de quatorze millions sept cent cinquante-neuf mille huit cent

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

quarante euros (14.759.840 EUR) à onze millions sept cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros (11.757.760 EUR), par voie de remboursement à chacune des dix-huit mille cinq cent soixante (18.560) parts sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de cent soixante et un euros et septante-cinq cents (161,75 EUR) ».

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3° Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Signature : Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur